

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Rambouillet
Commune de Neauphle-le-Château
2, place aux Herbes
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULER
CHEMIN DE LA FONTAINE DE LAUNAY

N° 079N/2019

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21, 5°, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
VU le livre V du Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 161-10 et L 161-5,
VU le Code de la route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 411-26,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Jouars-Pontchartrain,
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Villiers-Saint-Frédéric,
CONSIDERANT les lieux et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers piétons et cyclistes,
CONSIDERANT la vocation initiale du chemin de servitude de passage pour les engins agricoles,
CONSIDERANT les dégradations constatées sur le chemin du fait du passage de véhicules,

ARRETE

- Article 1 :** Le chemin de la Fontaine de Launay est interdit à la circulation des véhicules à moteur, sur sa partie non revêtue, entre les entrées carrossables existantes des parcelles cadastrées AE 86 (669) et AE 13 (2558).
- Article 2 :** Une dérogation de circulation est accordée aux engins agricoles dans le cadre de la servitude de passage.
- Article 3 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- Article 4 :** Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 19 août 2019

Monsieur le Maire
Bernard JOPPIN

